

AFFAIRE N° 22

PAIEMENT indemnité aux employés du BUREAU ELECTORAL pour travaux supplémentaires en Décembre 1955

Le MAIRE demande au Conseil l'autorisation de faire procéder au paiement de deux mandats s'élevant respectivement à 20.362 Frs et à 11.932 Frs, représentant le montant des indemnités pour travaux supplémentaires effectués par deux employés du Bureau Electoral pour les élections législatives du 2 Janvier 1956.

La dépense sera mandatée sur le budget de l'exercice 1955 en A.S. "Frais des Assemblées électorales".

Adopté à l'unanimité.